

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 3/19

Objet de la délibération

Approbation d'une aide financière à la commune de Fos-sur-Mer dans le cadre de la réhabilitation d'une maison de propriété communale dénommée "Beau Rivage".

L'an deux mille dix-neuf et le 27 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe POMAR

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Martine ARFI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Claudie MORA, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, M. Michel LEBAN par M. François BERNARDINI, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Eric CASADO

Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO

Monsieur le Président du Territoire Istres-Ouest Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique locale en matière d'habitat, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a par, délégation du Conseil de la Métropole, compétence pour verser des aides financières au logement social et pour mener des actions en faveur du logement social.

Ces aides financières ont pour but de favoriser la réalisation d'investissements en logements. Ces aides sont versées à destination des maîtres d'ouvrage qui construisent ou réhabilitent des logements.

Aussi, la commune de Fos-sur-Mer propriétaire d'une maison communale dénommée « Beau Rivage » souhaite réhabiliter cette maison pour créer et/ou de remettre sur le marché des logements vacants, participant ainsi à la dynamisation des centres anciens.

La collectivité souhaite répondre favorablement et participer au financement de la réhabilitation de ces logements dans le cadre de ses compétences.

Cette aide se présente de la manière suivante :

- une subvention par logement rénové ou créé s'élevant à 50 % des travaux sur un plafond éligible de 20 000 € HT de travaux,
- plus une prime de sortie de vacance ou de création de logement de 4 000 €.

Ainsi, la commune de Fos-sur-Mer a par courrier du 6 novembre 2018 sollicité la collectivité afin de bénéficier dudit dispositif pour la création de 6 logements dans le cadre de son projet de réhabilitation d'une maison de propriété communale dénommée « Beau Rivage », située sur l'avenue Jean Jaurès.

Le plan de financement prévisionnel dudit projet se décompose comme suit :

Département :	201 000 €
Autres Subventions Conseil Régional (FRAT) :	57 000 €
Autres Subventions Etat (DSIL) :	114 000 €
Autres Subventions Métropole :	84 000 €
Autofinancement : Commune :	114 000 €
Total Travaux :	570 000 €
Total Opération (géomètre, études, frais annexes) :	212 000 €
Total HT :	782 000 €

Aussi, le montant du projet chiffré à 782 000 € H.T., la participation financière pour la collectivité s'élève à 84 000 €, soit 14 000 € par logement.

Il est ici précisé que les modalités de la participation financière feront l'objet d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

CONSIDERANT

Que le Conseil du Territoire Istres-Ouest Provence, est par délégation du Conseil de la Métropole, compétent en matière de politique locale de l'habitat, pour verser des aides financières au logement social ainsi que pour mener des actions en faveur du logement social ;

Que ces aides ont pour objectifs la construction et la réhabilitation de logements par des maîtres d'ouvrage ;

Que la commune de Fos-sur-Mer, maître d'ouvrage, souhaite réhabiliter la maison communale dénommée « Beau Rivage » pour créer et/ou remettre sur le marché des logements vacants ;

Que le Conseil de Territoire souhaite répondre favorablement à la demande de la commune pour bénéficier d'une aide composée d'une subvention par logement rénové ou créé et d'une prime de sortie de vacance ou de création de logement.

Oùï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'aide financière à la commune de Fos-sur-Mer dans le cadre de la réhabilitation d'une maison de propriété communale dénommée « Beau Rivage », située sur l'avenue Jean Jaurès, pour la création de 6 logements sociaux, d'un montant de 84 000 €, soit 14 000 € par logement en cumulant la subvention travaux et la prime de sortie de vacance ou de création de logement.

Article 2 :

La dépense correspondante est imputée à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI